



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.3/1997/11
24 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE
Vingt-neuvième session
10-14 février 1997
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général sur la révision des concepts et
définitions applicables aux statistiques du commerce
international des marchandises

RÉSUMÉ

À sa vingt-huitième session, la Commission de statistique a approuvé le programme de travail proposé par l'Équipe spéciale sur les statistiques du commerce international pour réviser le document intitulé : Statistiques du commerce international : concepts et définitions (par. 1). Cette révision a été effectuée par l'Équipe de travail grâce à la coordination de la Division des statistiques de l'ONU avec la participation des pays à toutes les étapes du travail (par. 2 à 6). Le Groupe d'experts des statistiques du commerce international s'est réuni en mai 1996 pour examiner le projet de révision (par. 7 à 10); ses principales conclusions figurent dans l'annexe. Le projet de révision, intitulé "Statistiques du commerce international de marchandises : concepts et définitions", est soumis à la Commission pour examen et, le cas échéant, adoption (par. 11).

* E/CN.3/1997/1.

I. INTRODUCTION

1. À sa vingt-huitième session (New York, 27 février-3 mars 1995), la Commission de statistique a approuvé le plan d'action et le plan général que lui avait proposés l'Équipe de travail sur les statistiques du commerce international (E/CN.3/1995/5 et Add.1) pour la révision du document intitulé Statistiques du commerce international : concepts et définitions¹. La révision avait pour objet de : a) préciser et expliquer plus complètement les concepts et définitions actuellement appliqués aux statistiques du commerce international; b) étendre ces concepts et définitions à de nouvelles tendances du commerce international; et c) les harmoniser avec des concepts et définitions actuellement appliqués dans les domaines voisins, en particulier la comptabilité nationale, les statistiques des balances des paiements et le commerce international des services. L'ensemble de ces améliorations devrait aider les statisticiens nationaux à mieux comprendre et appliquer ces concepts (E/CN.3/1995/5, annexe, appendice II, par. 2). La Commission² :

a) A donné son opinion quant au calendrier prévu de la révision;

b) A recommandé de faire très largement appel à la participation des pays, notamment pour la mise au point du premier projet;

c) A estimé qu'il faudrait prendre dûment en compte les aspects suivants : harmonisation avec le Système de comptabilité nationale (SCN)³ de 1993 et la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements⁴ de 1995, nécessité d'assurer la continuité de longues séries chronologiques du commerce international, problèmes concrets de collecte des données, identification des pays partenaires et travaux sur les règles d'origine en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à l'Organisation mondiale des douanes (OMD), et utilisation des instances régionales en place pour l'élaboration et l'application des concepts et définitions;

d) A demandé que soit établi, en conjonction avec le guide technique des concepts et définitions, un manuel d'établissement des statistiques du commerce international.

II. LE PROCESSUS DE RÉVISION

2. À sa réunion de février 1994, l'Équipe de travail s'est mise d'accord sur les objectifs d'ensemble et a décidé de soumettre un projet de révision à la Commission de statistique lors de sa vingt-neuvième session. L'Équipe de travail a également recommandé de rédiger un manuel destiné aux statisticiens.

3. En novembre 1994, l'Équipe de travail a approuvé un plan général et un calendrier qui avaient été établis par la Division de statistique des Nations Unies. Les membres de l'Équipe de travail ont convenu de se partager la responsabilité de la rédaction initiale des chapitres, la Division de statistique, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'OMC assumant les responsabilités premières en fonction de leurs domaines respectifs de compétence. Les autres membres de l'Équipe de travail ont accepté de proposer des apports et observations selon que de besoin. En novembre 1994 également, le plan général

de la révision proposé a été remanié lors d'une réunion d'experts commerciaux de pays membres de l'OCDE.

4. En avril 1995, le plan général, qui avait été approuvé par l'Équipe de travail, ainsi qu'un rapport technique et le questionnaire connexe sur l'harmonisation avec le SCN de 1993 et le Manuel de la balance des paiements de 1995, ont été diffusés dans une centaine de pays par la Division de statistique. Dix-sept pays ont présenté des observations sur le plan général et 37 ont rempli le questionnaire; des résumés de leurs réponses ont été distribués aux membres de l'Équipe de travail.

5. À sa réunion de mai 1995, l'Équipe de travail est parvenue à la conclusion que si le projet d'harmoniser les concepts et définitions utilisés dans les statistiques du commerce international avec le SCN de 1993 et le Manuel de 1995 trouvait un appui, il fallait s'attendre à de sérieuses difficultés dans l'identification de sources de données qui s'accordent aux concepts et définitions ainsi harmonisés. À la suite de la réunion de l'Équipe de travail, les six projets de chapitre mis au point furent distribués à ses membres pour observations. Ultérieurement, en août 1995, un projet intégré de révision a été établi et diffusé auprès des membres de l'Équipe de travail. Un nouveau projet a été achevé en janvier 1996, compte tenu des observations des pays (sur le plan général et le questionnaire relatif à l'harmonisation) et des membres de l'Équipe de travail, puis distribué à 190 pays environ pour observations. Trente pays en ont présenté.

6. À sa réunion de mars 1996, l'Équipe de travail a entamé un débat approfondi sur le projet de révision, considérant en particulier le principe de "passage de frontière", par opposition au principe de "changement de propriété", comme base possible des statistiques du commerce international; les travaux relatifs aux règles d'origine menés par l'Organisation mondiale des douanes et l'OMC; et la structure générale du projet. L'Équipe de travail a également tenu une réunion spéciale en mai 1996 afin de poursuivre la révision du projet.

7. Le projet de révision, ainsi qu'un document résumant les observations de 30 pays, a été examiné par le Groupe d'experts sur les statistiques du commerce international lors d'une réunion tenue à New York du 20 au 24 mai 1996 sous la présidence du représentant du Canada à ce groupe. Ont assisté à la réunion 33 participants représentant 18 pays, parmi lesquels des pays développés, des pays en développement et des pays en transition, et les représentants de six organisations internationales qui sont membres de l'Équipe de travail.

8. Comme l'a demandé la Commission, les problèmes mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 1 ci-dessus ont tenu une très grande place dans les versions successives de la révision, et furent introduits dans le mandat du Groupe d'experts. Un débat approfondi a eu lieu, notamment sur le champ d'application des statistiques du commerce international, sur la mesure dans laquelle il serait possible d'harmoniser les statistiques du commerce international des marchandises avec le SCN de 1993 et le Manuel de 1995, et sur les conséquences de l'harmonisation. Le rapport du Groupe d'experts et, aux endroits voulus – dont l'introduction – le projet de révision font écho à ce débat; les principales conclusions du Groupe d'experts figurent dans l'annexe du présent

rapport. Il a été fait usage des instances régionales à tous les stades – commissions régionales et Bureaux de statistique des communautés européennes (Eurostat).

9. Le Groupe d'experts a demandé à la Division de statistique de revoir le projet compte tenu de ses recommandations. Le texte ainsi remanié a été distribué aux membres du Groupe d'experts pour observations et un projet de révision final (PROV/ST/ESA/STAT/SER.M/52/Rev.2), dont la Commission est saisie, a été établi pour tenir compte de ces observations dans la mesure du possible. La Commission est saisie du rapport du Groupe d'experts comme document de base; l'introduction du projet de révision contient un résumé de ses principales recommandations et de leur rapport avec les recommandations actuelles.

10. Certains aspects de la compilation de statistiques ont été abordés dans le cadre de la rédaction du texte révisé. Toutefois, l'Équipe de travail a considéré qu'il faudrait mieux rédiger un manuel détaillé à l'usage des statisticiens quand les différents pays auraient acquis une expérience en matière d'application des concepts et définitions révisés. Le Groupe d'experts a estimé que l'établissement du manuel des statisticiens devrait constituer une tâche prioritaire (voir annexe, par. 4).

III. POINTS À DÉBATTRE

11. Le projet de révision intitulé "Statistiques du commerce international des marchandises : concepts et définitions" (International merchandise trade statistics: concepts and definitions) (PROV/ST/ESA/STAT/SER.M/52/Rev.2) a été transmis à la Commission pour observations et, éventuellement, adoption.

Notes

¹ Statistiques du commerce international : concepts et définitions, série M, No 52, Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.XVII.14).

² Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8 [E/1995/28], par. 19 c) et d)].

³ Statistiques du commerce international : concepts et définitions, Série F, No 2, Rev.4 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4).

⁴ Manuel de la balance des paiements, cinquième édition (Washington, D.C., Fonds monétaire international, 1993).

Annexe

PRINCIPALES CONCLUSIONS DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES STATISTIQUES
DU COMMERCE INTERNATIONAL (New York, 20-24 mai 1996)

1. Le Groupe d'experts a reconnu que l'une des principales tâches que comportait la révision en cours du document Statistiques du commerce international : concepts et définitions était de concilier les conditions à remplir pour a) harmoniser les statistiques du commerce international avec le SCN de 1993 et le Manuel de la balance des paiements de 1995, b) assurer la continuité de longues séries chronologiques, et c) examiner les problèmes concrets de collecte des données.
2. La majorité des membres du Groupe d'experts sont parvenus à la conclusion que, si l'on introduisait des modifications destinées à harmoniser le document révisé avec le SCN de 1993 et le Manuel de 1995, un changement rapide et radical était impossible parce que l'on continuerait sans aucun doute à faire appel à des documents de douane dont la source de données la plus courante se réfère à l'enregistrement du mouvement transfrontière des biens. Il fallait cependant voir dans cette harmonisation un objectif à long terme.
3. Il convient de prêter l'attention voulue à définir : a) les utilisateurs et utilisations des statistiques du commerce international; b) les types de données nécessaires; c) les principes qui se prêteraient à répondre à l'éventail des besoins; et d) les modalités d'application de ces principes.
4. Un débat sur les problèmes concrets de compilation des statistiques pourrait aider à éclaircir les problèmes conceptuels, mais de manière générale les avis aux statisticiens devraient trouver place dans le manuel prévu à leur intention, dont l'établissement constitue une tâche prioritaire.
5. Aucun accord ou convergence de vues ne s'est dessiné concernant l'adoption du principe de changement de propriété afin de réaliser l'harmonisation avec le SCN de 1993 et le Manuel de 1995. La majorité des membres du Groupe d'experts ont estimé que les statistiques du commerce international des marchandises devaient reposer en grande partie sur les données des services de douane, ce qui implique qu'il faut garder pour principe directeur le mouvement des biens.
6. Le chapitre premier du document révisé devrait d'abord faire mention des quatre principales sources de statistiques du commerce international des marchandises : douanes, système de la taxe à la valeur ajoutée, enquêtes sur les entreprises, et registre des opérations de change, sources qui toutes ont leurs utilisations propres, bien que les déclarations de douane apportent davantage de données.
7. Il convient de suivre la définition des biens proposée par le SCN de 1993. Il faut aussi inclure une référence au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, considéré en tant que source du classement des produits de base aux fins de la collecte des données et que supplément à la définition des "biens".

8. Il faut accepter la définition des services contenus dans le SCN de 1993 et traiter, au moins rapidement, de la distinction entre biens et services.

9. Il faut définir la notion de "territoire économique", mais la majorité des membres du Groupe d'experts ont soutenu que la révision devait permettre aux pays de préciser dans quelle(s) partie(s) de leur territoire des statistiques seraient réunies aux fins d'application pratique. La révision doit définir la notion de "territoire douanier" et préciser la relation entre cette notion et celle de "territoire économique", et d'autre part modifier la définition de "couverture" de manière à y inclure une référence à la frontière du territoire économique.

10. En pratique, le moment de l'enregistrement dépend du système de collecte utilisé – reçu de formulaires douaniers, dispositions administratives concernant les déclarations de la taxe à la valeur ajoutée, etc. – et la règle générale semble être que l'enregistrement des biens se fait au moment où ceux-ci entrent sur le territoire économique d'un pays ou en sortent.

11. Quand des directives spécifiques sont recommandées, il faut les faire précéder d'une introduction générale indiquant que l'objectif est de fournir des éclaircissements et que les directives portent sur : a) les biens à inclure conformément à la définition générale; b) les biens à inclure, mais qui comportent des problèmes spécifiques en matière de collecte des données et dont l'enregistrement doit en conséquence faire appel à toutes les sources disponibles; et c) les biens pour lesquels il faut collecter les données afin de faciliter le calcul des ajustements qui seront utilisés pour l'établissement des statistiques sur l'ensemble du commerce international des marchandises, conformément aux définitions du SCN de 1993 et du Manuel de 1995.

12. Il faut mettre à jour les définitions des systèmes d'échange et les aligner sur les définitions révisées de la Convention de Kyoto; et aussi prendre note des définitions pertinentes de la Communauté européenne.

13. Il faut recommander aux pays d'adopter le système général d'échange et la révision devrait justifier en détail cette recommandation.

14. La recommandation devrait porter sur les points suivants : a) entériner la définition donnée par l'OMC de la valeur transactionnelle pour base de l'évaluation statistique; b) utiliser l'évaluation du type c.a.f. (frontière du pays importateur) pour les importations et celle du type f.o.b. (frontière du pays exportateur) pour les exportations; et c) dans le cas des importations, collecter séparément les données relatives au fret et à l'assurance en indiquant de manière aussi détaillée que possible l'identité des partenaires et des produits de base.

15. En ce qui concerne le chapitre V du projet de révision, intitulé "Mesures quantitatives", le Groupe d'experts a décidé qu'il conviendrait de recommander en termes brefs et directs d'adopter les unités types élaborées par l'Organisation mondiale des douanes et de les utiliser concurremment avec le Système harmonisé.

16. Il faut maintenir la recommandation qui figure dans le texte original des Concepts et définitions concernant l'attribution aux pays partenaires tant des importations que des exportations.
